



AUTOUR DE LA FEUILLE

32, Rue des Prairies

38500 VOIRON

Tél : 04 76 37 45 94 - Fax : 04 76 37 45 95

Email : contact@autourdelafeuille.fr

Lundi 14h - 18h30 Mardi au Vendredi 9h30 - 12h00 / 14h00 - 18h30 Samedi 9h30 - 12h00

ARTICLE 1 - GENERALITES

Les présentes conditions sont applicables aux ventes consenties par AUTOUR DE LA FEUILLE appelée ci-après "AdF", nonobstant toutes conditions d'achat contraires de l'Acheteur, sauf accord écrit et préalable de "AdF" ou conditions particulières de "AdF" stipulées dans le cadre de la commande spécifique.

ARTICLE 2 - ETUDES, PROJETS, DEVIS

Les études, projets, calculs, plans, dessins, maquettes, descriptifs, devis et documents de toute nature remis ou transmis par "AdF" restent toujours son entière propriété. "AdF" peut en demander la restitution à tout moment sans préjudice de son droit de facturer les frais de déplacements. "AdF" conserve la propriété intellectuelle de ses études, projets, devis, qui ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés sans son autorisation expresse sous peine de dommages et intérêts.

ARTICLE 3 - CATALOGUES, TARIFS, PRIX

Les catalogues et imprimés publicitaires de "AdF" n'ayant pas valeur contractuelle, "AdF" se réserve le droit d'apporter sans préavis toute modification de forme, de dimensions, de matières, de poids ou de coloris à ses produits représentés ou décrits dans ses catalogues et imprimés publicitaires, et ce, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

Les produits et autres marchandises sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison, et les prestations de services sur la base des tarifs en vigueur au jour de leur exécution, sauf convention contraire.

Les prix s'entendent hors TVA, départ atelier "AdF" ou de chez son sous-traitant ou de chez son fournisseur.

ARTICLE 4 - COMMANDE

La passation d'une commande par l'Acheteur emporte son adhésion sans réserve aux présentes conditions, ce dernier déclarant en avoir reçu entière connaissance avant la réalisation de la dite commande. "AdF" n'est engagée et la vente n'est parfaite à l'égard de "AdF" que sous réserve d'acceptation par "AdF" de la commande de l'Acheteur, sous forme d'accusé de réception.

Les commandes transmises par nos agents commerciaux et représentants ne nous engagent qu'après notre confirmation écrite. Nos Concessionnaires et/ou Revendeurs sont seuls responsables de leurs engagements à l'égard de leurs Clients.

Toute réclamation faite à quelque moment que ce soit et pour quel que ce soit, serait irrecevable de plein droit et ne pourrait en aucun cas entraîner une annulation de commande, ni exposer "AdF" à des pénalités. En cas d'annulation de commande pour quelque cause que ce soit, une somme représentant 30% du montant total de la commande, restera acquise à titre d'indemnité à "AdF". Tout Acheteur qui n'a pas versé tout ou partie de ces 30% au moment de l'annulation de commande ne peut se considérer délié de son ordre et devra en tout état de cause et notamment en cas d'annulation de commande verser l'indemnité de 30%. Tout paiement effectué par suite d'une commande passée verbalement vaudra confirmation et entraînera de plein droit, l'adhésion totale et sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions. Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable et écrit de "AdF".

ARTICLE 5 - DELAIS ET LIVRAISON

Quelles que soient la destination des marchandises, les conditions de la vente et les modalités de paiement du transport, la livraison est réputée effectuée dans l'atelier "AdF" ou chez son sous-traitant ou chez son fournisseur.

Toute livraison est considérée effectuée soit par la remise directe à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance des marchandises dans l'atelier "AdF" ou chez son sous-traitant ou chez son fournisseur à un expéditeur ou transporteur désigné par l'Acheteur, ou, à défaut de cette désignation, choisi par "AdF". Le principe de la livraison dans l'atelier "AdF" ou chez son sous-traitant ou chez son fournisseur ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que: remise franco en gare, à quai, franco à domicile, etc., qui ne doivent être considérées que comme concessions sur les prix, sans déplacement de responsabilités.

Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque, indépendante de la volonté de "AdF" et que "AdF" y consent, les marchandises sont emmagasinées et manipulées, s'il y a lieu, aux frais et risques de l'Acheteur, "AdF" déclinant toute responsabilité à cet égard. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement des marchandises et ne constituent aucune novation.

Les délais de livraison sont fournis ou acceptés par "AdF" à titre indicatif sans dérogation contractuelle. "AdF" s'efforcera de satisfaire les demandes de livraison de l'Acheteur dans les délais souhaités par celui-ci. Cependant "AdF" n'acceptera aucune annulation de commande ni aucune indemnité ni dommages et intérêts pour retard de livraison, quelles qu'en soient les causes, importance et conséquences.

En cas de retard dans la livraison par rapport à des délais contractuels, acceptés par écrit par "AdF", les pénalités ne sauraient en aucun cas dépasser 5% de la valeur en atelier ou en magasin de la marchandise dont la livraison est en retard. Une pénalité ne pourra être appliquée que si le retard provient du

fait de "AdF" et s'il a causé un préjudice réel et constaté contradictoirement. Elle ne pourra pas être appliquée si l'Acheteur n'a pas averti "AdF" par écrit lors de la commande et confirmé à la date prévue pour la livraison, de son intention d'appliquer cette pénalité.

En aucun cas, "AdF" ne pourra être tenue pour responsable des retards provenant d'autres entreprises.

"AdF" est déchargée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison:

- Lorsque les renseignements à fournir, les plans à approuver par l'Acheteur ne sont pas parvenus à "AdF" en temps voulu, ou en cas de nouvelle spécification ou modification.

- En cas de force majeure ou cas fortuits amenant un chômage partiel ou total pour "AdF" ou pour son sous-traitant ou pour son fournisseur.

- Si les conditions de paiement n'ont pas été respectées par l'Acheteur.

- Si les conditions de paiement d'une précédente commande n'ont pas été observées par l'Acheteur.

ARTICLE 6 - TRANSPORT

Quel que soit le mode d'expédition, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur dès le départ atelier "AdF" ou de chez son sous-traitant ou de chez son fournisseur. En cas d'avarie, de manquant ou de retard, l'Acheteur devra faire toutes constatations nécessaires et confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du dernier transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises concernées.

Il incombe donc à l'Acheteur, comme destinataire, d'effectuer un contrôle quantitatif et qualitatif et de ne donner décharge au dernier transporteur à la réception des marchandises, qu'après s'être assuré que les marchandises lui sont livrées en bon état, dans les délais impartis, même si l'expédition a été faite franco. Les réserves éventuelles détaillées doivent être immédiatement mentionnées sur le récépissé de transport présenté à la signature par le transporteur. Les réserves doivent être obligatoirement confirmées comme précisé au paragraphe ci-dessus en n'omettant pas de transmettre à "AdF" un double de cette lettre sous pli recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, toute réclamation ou réserve ne pourra être valablement faite que par écrit et dans un délai de huit jours calendaires, à compter de la date de livraison des marchandises.

Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou vices constatés. L'Acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers pour y porter remède, et devra donner à "AdF" toutes facilités pour procéder à la constatation des anomalies ou vices et pour y remédier.

Tout retour de marchandises est subordonné à l'accord écrit préalable de "AdF". Les marchandises dont le retour a été accepté devront être réexpédiées en parfait état, dans leur emballage d'origine, franco à l'adresse précisée par "AdF", dans le délai de huit jours calendaires à compter de la date de l'accord écrit. En cas de détérioration de marchandises pendant le retour, celles-ci ne seront pas acceptées par "AdF".

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes nos factures sont payables au Siège Social de "AdF".

- Les factures adressées à l'Etat, aux collectivités locales et à leurs établissements publics sont payables suivant les modalités prévues par le Code des Marchés Publics, y compris dans ses dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans les délais requis.

- Les factures adressées aux Entreprises, sauf stipulation particulière sont payables comptant à l'enlèvement des marchandises ou contre remboursement à 30 jours fin de mois de livraison par traite acceptée net sans escompte.

Le défaut de paiement d'une seule échéance après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restera infructueuse:

a) entraîne:

- l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, quels que soient le mode et le terme de paiement initialement prévus.

- le paiement d'une pénalité équivalente à une fois et demi le taux d'intérêt légal et courant du jour de l'échéance au jour de paiement effectif;

b) autorise "AdF" à surseoir à de nouvelles livraisons et la libère de tous engagements.

En cas de vente, cession, nantissement ou apport en société du fonds de commerce ou de son matériel par l'Acheteur, les sommes dues deviendront immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Nos marchandises sont vendues avec clause de réserve de propriété (loi du 12 mai 1980, loi du 25 janvier 1985). Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1583 du Code Civil, "AdF" restera propriétaire des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix dû, mais l'Acheteur en deviendra cependant responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques (perte, détérioration des biens, etc.), ainsi que des dommages qu'elles pourraient occasionner.

Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix et non par la simple remise d'un titre de paiement.

L'Acheteur s'interdit de donner les marchandises en gage, ni de les vendre ou de les transférer à titre de garantie. En cas de saisie, l'Acheteur s'engage à avertir sans retard "AdF".

A défaut de règlement par l'Acheteur à une échéance quelconque, la commande sera résiliée de plein droit, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception de "AdF" et sans autre formalité. D'ores et déjà, si une telle éventualité venait à se produire, l'Acheteur autorise sans restriction "AdF" à reprendre les marchandises.

ARTICLE 10 - GARANTIE

Le point de départ de la garantie est le jour de la livraison quelle que soit la date de mise en service.

Garantie des marchandises (autres que les négoce bois et traitement en autoclave): période de garantie égale à un an.

Définition et limites de la garantie:

La garantie de "AdF" est limitée à l'engagement de remédier par réfection ou remplacement à tout vice de conception ou de matière, qui lui serait signalé par l'Acheteur. Les pièces de remplacement ou les pièces refaites sont garanties dans les mêmes termes et conditions que la marchandise d'origine et pour une même nouvelle période de garantie.

Cette disposition ne s'applique pas aux autres pièces de la marchandise, dont la période de garantie est prorogée seulement d'une durée égale à celle pendant laquelle la marchandise a été immobilisée.

A défaut de convention particulière expresse, le choix, le contrôle et la destination des marchandises de "AdF" incombent à l'Acheteur, qui assume seul la responsabilité de leur adéquation au site, au sol et à l'usage auxquelles elles sont destinées.

La garantie de "AdF" sera exclue dans les cas ci-après:

- vice provenant soit des matières fournies par l'Acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci;

- incident tenant à des cas fortuits ou de force majeure;

- remplacement ou réparation qui résulterait de l'usure normale de la marchandise, de détérioration ou d'accident ou d'incident

provenant de négligence, défaut de surveillance, d'entretien et/ou d'installation défectueuse de cette marchandise;

- pose d'accessoires supplémentaires ou inadaptés à la marchandise et à son usage;

- en cas de modification de la marchandise par l'Acheteur.

Ne sont pas garanties les pièces consommables en raison de leur nature, telles que les tubes fluorescents.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'Acheteur doit avertir "AdF" sans retard et par écrit, des vices qu'il impute à la marchandise et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il devra donner à "AdF" toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y remédier.

Il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès de "AdF", d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe à l'usine "AdF" après que l'Acheteur ait réexpédié à "AdF" la marchandise défectueuse aux fins de réparation ou de remplacement. "AdF" se réservant le droit de modifier le cas échéant les dispositifs de la marchandise de manière à satisfaire à ses obligations. Les pièces remplacées gratuitement sont remises à disposition de "AdF" et deviennent sa propriété, sans obligation à sa charge.

Cas particuliers des négoce bois et traitement en autoclave:

Eléments en Pin traité classe 4: garantie conformément à la certification de qualité CTB BOIS + (le Pin traité classe 4 ne doit pas être usiné après le traitement en autoclave). Si dans le cadre de cette garantie une défectuosité apparaissait sur un élément de Pin fourni et traité par "AdF", "AdF" s'engage à livrer gratuitement l'élément unitaire défectueux à l'adresse de l'Acheteur.

La responsabilité de "AdF" est strictement liée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que "AdF" ne sera tenue à aucune indemnisation pour tout préjudice subi tel que: accidents aux personnes, dommages à des biens autres que l'objet de la commande, manque à gagner, perte d'exploitation, ...

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les créations font l'objet de "MODELES DÉPOSÉS".

Les dessins de nos produits sont notre propriété exclusive et ne peuvent être reproduits sans notre autorisation. Les reproductions et contrefaçons seront poursuivies conformément à la loi sur les modèles et à la loi sur la propriété artistique contenues respectivement dans les livres I et V du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

DROIT APPLICABLE

Le Tribunal de Commerce du Siège Social de "AdF" est seul compétent pour toutes contestations relatives aux relations de "AdF" et de ses Clients, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Pour les ventes internationales, le Droit Français s'applique, le texte français des présentes fait foi.

ARTICLE 13 - CONCESSIONNAIRES

ET / OU REVENDEURS

Les Créations, produits et autres marchandises de AUTOUR DE LA FEUILLE peuvent être vendus par des Concessionnaires et/ou Revendeurs.

Dans ce cas, ces Concessionnaires et/ou Revendeurs sont seuls responsables de leurs engagements à l'égard de leurs Clients.

Conditions Générales de Vente

CGV - Rév 2 - Novembre 2014 - AUTOUR DE LA FEUILLE - ®

Ces Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent notamment à la distribution des Créations (CU ®) et des produits issus des Créations (CU ®).

Compositions Urbaines ® (CU ®) est une Marque Déposée à l'INPI (08.02.2002) qui est gérée par AUTOUR DE LA FEUILLE SARL. AUTOUR DE LA FEUILLE SARL (AdF ci-dessus) est la Société Distributrice exclusive des Créations (CU ®) et des produits issus des Créations (CU ®).